

Séance du 12 mars 2015

~~~~~

L'an deux mil quinze, le douze mars 2015 à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAPOTON, Maire de DRACHÉ.

Étaient présents : MM. CHAPOTON G. BARDON D. BRION F-X. DOURY R. DOUET M. GRANGE F. Mmes. GREFFIER M-J. CHOUARD M-A. PÉRAULT S. PINEAU L. RAGUIN N. SASSIER F. PLAULT E.

Absents excusés : Mme DELAUNAY B. (*donne pouvoir à M BRION François-Xavier*) M COUQUILLOU L (*donne pouvoir à M CHAPOTON G.*).

Mme Élixa PLAULT est élue secrétaire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du cinq février deux mil quinze. Le Conseil Municipal accepte l'ordre du jour à l'unanimité.

## FINANCES COMMUNALES

### BUDGET COMMUNAL

#### 1) Approbation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget communal

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 de la commune dont les résultats s'établissent ainsi :

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• Dépenses : 440 937,46 €

• Recettes : 535 237,10 €

Avec un excédent antérieur reporté de 207 345,28 €

**Le résultat de clôture se traduit par un excédent de fonctionnement de 301 644,92 €.**

##### SECTION D'INVESTISSEMENT :

• Dépenses réalisées : 609 698,16 €

• Recettes réalisées : 652 062,54 €

Avec un déficit antérieur reporté de 287 669,60 €

**Le résultat de clôture se traduit par un déficit d'investissement de 245 305,22 €.**

Madame la Trésorière de Ligueil Catherine TROUVÉ présente à son tour le compte de gestion de l'exercice 2014, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Marie-Jo GREFFIER et appelé à délibérer sur la gestion 2014,

• **DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte administratif est en parfaite harmonie avec le compte de gestion de Madame Le Receveur Catherine TROUVÉ, et que celui-ci est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2014.

#### 2) Affectation du résultat de l'exercice 2014 du budget communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur et des restes à réaliser qui s'élèvent à 112 622,00 € :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 168 961,70 €

- un déficit d'investissement reporté de 245 305,22 €

• **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit :

A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement pour un montant de 132 683,22 €.

#### 3) Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **VOTE** à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2015 en décidant le maintien des taux 2014 qui s'établissent donc ainsi :

|                     |         |
|---------------------|---------|
| • Taxe d'habitation | 18,28 % |
| • Foncier bâti      | 15,36 % |
| • Foncier non bâti  | 39,85 % |

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève, pour l'année 2015, à 226 902,00 €.

#### 4) Vote du Budget Principal de l'exercice 2015 du budget communal

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Communal de l'exercice 2015 qui s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT : 692 125,31 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT : 904 035,16 €

Le montant total du budget s'élève à 1 596 160,47 €, compte tenu de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 et d'un virement de 141 323,94 € à la section d'investissement.

## **LOTISSEMENT LE HAMEAU DES PLAUDIÈRES**

### **1) Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014 – budget lotissement le Hameau des Plaudières**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 du lotissement le Hameau des Plaudières dont les résultats s'établissent ainsi :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

avec un déficit antérieur reporté de 20 359,50 €

**Le résultat de clôture se traduit par un déficit de fonctionnement de 20 359,50 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Dépenses réalisées : 0,00 €
- Recettes réalisées : 0,00 €

Avec un déficit antérieur reporté d'un montant de 10 474,25 €,

**Le résultat de clôture se traduit par un déficit d'investissement de 10 474,25 €.**

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Marie-Jo GREFFIER, appelé à délibérer sur la gestion 2014,

• **DÉCLARE**, à l'unanimité, que le compte administratif est en parfaite harmonie avec le compte de gestion de Madame Le Receveur Catherine TROUVÉ, et que celui-ci est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2014.

### **2) Affectation du résultat de l'exercice 2014**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur : un déficit de fonctionnement de 20 359,50 € et un déficit d'investissement de 10 474,25 €

• **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2014 comme suit :

• affectation du déficit reporté de fonctionnement de 20 359,50 € sur le compte 002,

• affectation du déficit reporté d'investissement de 10 474,25 € sur le compte 001.

### **3) Vote du Budget Principal de l'exercice 2015**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2015 qui s'équilibre en recettes et dépenses aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 237 732,59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 64 043,09 €

Le montant total du budget s'élève à 301 775,68 €.

## **URBANISME**

### **• Convention de transfert de la mission d'instruction des Autorisations et Actes d'urbanisme entre la commune et le Pays Touraine Côté Sud**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 134,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5721-9 relatif à la possible mise à disposition des services d'un syndicat mixte au bénéfice de ses collectivités membres pour l'exercice de leurs compétences,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme permettant à une commune de confier l'instruction de ses actes d'urbanisme à un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Touraine Côté Sud modifiés en ce sens par délibération du 19 janvier 2015,

La loi ALUR de janvier 2014 supprime la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes d'urbanisme de toutes communes dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale) appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Sur le territoire du Pays Touraine Côté Sud, 29 communes sont concernées par les dispositions de cette réforme dès le 1<sup>er</sup> juillet 2015, dont la commune de DRACHÉ. Les élus du Pays Touraine Côté Sud ont ainsi décidé conjointement la création d'un service ADS au sein du Pays proposant cette prestation aux communes relevant du périmètre de ses Communautés de Communes membres.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités techniques et financières de travail en commun entre la commune, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service ADS du Pays Touraine Côté Sud, placé sous la responsabilité de son Président dans le domaine de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

**Décide d'APPROUVER** le projet de convention entre la commune et le Pays Touraine Côté Sud pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes et documents nécessaires à son application.

## **TOURISME**

### **• Inscription de nouveaux sentiers dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Vu le projet de labellisation du sentier d'interprétation de la vallée troglodytique des Coteaux complétant la réalisation de 14 boucles communales (sentiers de randonnées) par la Communauté de Communes du Grand Liguillois, et notamment celle concernant la commune de DRACHÉ.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **ACCEPTÉ** le tracé du sentier d'interprétation de la vallée troglodytique des Coteaux présenté par la Communauté de Communes du Grand Ligeillois dans le cadre de sa politique de développement touristique et notamment de tourisme vert sur l'ensemble du Territoire Communautaire,

• **ACCEPTÉ**, conformément aux articles 56 et 57 de la Loi du 22 juillet 1983, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins suivants :

- CR 45, CR 88, CR 90, A 0662 et A 0665,

• **S'ENGAGE** :

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue, par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Général un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),

- à leur conserver leur caractère public et ouvert,

- à accepter le balisage des itinéraires,

- à assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

## **CIMETIÈRE**

Monsieur le Maire informe les élus que les plaques du Monument ont été enlevées pour que la gravure des noms des Morts pour la France soit refaite au pinceau. Ces travaux sont pris en charge par le Souvenir Français et seront achevés pour la cérémonie du 8 Mai 1945. Le nettoyage de la pierre du Monument sera réalisé par les employés communaux.

## **TRAVAUX DE PEINTURE**

• **Club house et école**

Pendant l'été, Claudine COUDRAY, en contrat mécénat avec l'association ABCD, effectuera les travaux de peinture de rénovation du club house. Bruno DEWITTE, l'employé communal se chargera de la rénovation du plafond. Il est prévu également qu'il repeigne le préau de l'école. Aussi, un projet de décoration du préau sera réalisé avec les élèves pendant les activités périscolaires 2015/2016.

## **SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Dans le but de ralentir la vitesse, souvent excessive des automobilistes dans la rue du 8 Mai 1945, trois chicanes ont été installées à l'essai. Les premiers retours sont positifs.

## **MANIFESTATION**

• **Randonnée pédestre et VTT**

Monsieur le Maire sollicite les élus pour participer à l'organisation de cette manifestation avec le Comité des Fêtes le dimanche 12 avril 2015.

La séance est levée à 21h00.